

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

Présents : Mmes BERNARD Lucie, MEYER Loriane, BITAILLOU Nadège, ILADOY Marie, MM CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, BARBEROUSSE Stéphane, DE MELO Jean,

Excusés : MM. BOURGUINAT David, GOMES Patrice, LATERRADE Cyrille, Mmes MIEYAA Florence, BLOTTIERE Vanessa, BONNEAU Diane,

Procurations : de M. GOMES Patrice à M. VIDAILHET Jean-Paul, de M. BOURGUINAT David à Mme ILADOY Marie, de M. LATERRADE Cyrille à Mme BITAILLOU Nadège,

Secrétaire de séance : M. CAZABAT Arnaud

✚ **Réfection de la couverture de la Mairie :**

Délibération n° 1: Réfection de la couverture en tuiles de la Mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du toit de la mairie.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été évaluée à 20 739.45 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet
- de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✚ Délégation du Conseil au Maire

Délibération n° 2: Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article, et notamment celle « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.